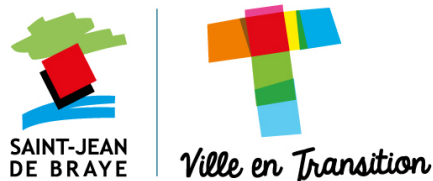


Règlement du budget participatif de la Ville de Saint-Jean de Braye



1ère édition 2018-2019

Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif est un dispositif qui permet au public d'affecter une partie du budget d'investissement de la Ville à la mise en œuvre de projets proposés et votés par les citoyens sur le territoire de Saint-Jean de Braye.

Qui peut proposer un projet ?

Toute personne physique ou morale de 16 ans ou plus, ainsi que les personnes de moins de 16 ans si elles sont accompagnées d'un adulte.

Les projets peuvent être déposés par un individu, un groupe d'individus, une association. De même, un groupe d'écoliers, de collégiens ou de lycéens peut déposer un projet.

Quels types de projets ?

Les projets/idées que vous proposerez doivent répondre à un certain nombre de critères :

- Être en adéquation avec les principes de la démarche « Saint-Jean de Braye, Ville en Transition » dont le but est de permettre à notre territoire de s'organiser pour répondre aux enjeux climatiques, à la raréfaction des énergies fossiles.
- Être réalisé sur le territoire de Saint-Jean de Braye, au sein d'un espace accessible au public (domaine public, domaine privé communal). Par opposition, un projet concernant un espace privé ne pourra être retenu dans le cadre du budget participatif.
- Viser l'intérêt général. Respecter les valeurs de transparence, d'égalité, de respect et de solidarité
- Correspondre à une dépense d'investissement (ex : aménagement, achat de matériels etc.) et non une dépense de fonctionnement (ex : recrutement de personnel, prise en charge de loyers etc.).

Comment déposer un projet ?

Le dépôt des projets se fait par le biais du site (<https://budgetparticipatif.saintjeandebraye.fr>) du 11 décembre 2018 au 18 février 2019.

Quelles sont les informations à renseigner ?

- Nom et coordonnées du porteur de projet (nom du représentant dans le cas d'un collectif ou d'une association – présentation des objectifs du collectif ou de l'association).
- Le titre du projet qui doit être lisible, clair et aussi précis que possible.
- La description synthétique du projet (**dans une limite de 1500 caractères**), suffisamment détaillée pour permettre aux services municipaux d'en évaluer le coût et la faisabilité technique.

- Durant cette phase, les porteurs de projets pourront être contactés par les services municipaux afin de compléter des informations manquantes.
- Possibilité de joindre un document (ex : photos ou croquis).

Comment seront sélectionnés les projets soumis au vote ?

Les projets seront validés par un comité afin d'en vérifier la faisabilité technique et l'adéquation aux principes de Ville en Transition.

Ce comité est constitué d'élus, d'agents municipaux, de représentants des comités de quartier.

Quand et comment seront présentés les projets soumis au vote ?

L'ensemble des projets seront visibles sur le site Internet. Une rencontre de présentation des projets sera proposée aux habitants. Ce sera l'occasion pour chaque porteur de projet d'expliquer et défendre sa proposition auprès du plus grand nombre.

Comment voter pour un projet ?

Les votes se feront exclusivement depuis le site internet dédié au budget participatif, du 6 avril au 6 mai 2019. Deux ateliers d'aide au vote seront mis en place courant avril à la médiathèque.

Tout votant devra sélectionner 3 projets de son choix.

Il n'existe aucune condition d'âge pour voter, ni de lieu de domicile.

Quand saura-t-on quels sont les projets retenus pour cette première édition du budget participatif abraysien ?

A partir du 15 mai 2019 la liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet.

Quand les projets lauréats seront-ils réalisés ?

Les projets seront mis en œuvre dès 2019 ou en 2020 si des études préalables sont nécessaires pour mettre au point le projet.

Contacts :

budgetparticipatif@ville-saintjeandebroye.fr ; 02 38 52 44 49
www.saintjeandebroye.fr